

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. Mme FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. SAURIN (pouvoir M. LENORMAND).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. DAUMONT. ROUSSEL. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NEVETON SANTAELLA.

Délibération n° 2024/55 « Budget »

**Objet** : Décision modificative n° 4 du budget général

Monsieur le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative de fin d'année pour le budget principal hors possibilité accordée au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La présente décision modificative vise à ajuster les crédits en prévision de la fin d'année et au vu de l'exécution budgétaire 2024. Les ajustements proposés sont les suivants :

- + 29 625,53 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » suite à une erreur de saisie dans les documents de travail de la préparation budgétaire 2024.
- + 19 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « Charges financières » du fait d'un probable dépassement de crédits liés aux intérêts des 2 lignes de trésorerie conclues par la commune pour combler le retard d'encaissement des recettes.
- + 48 155 € en recettes de fonctionnement au chapitre 73 « Impôts et taxes » du fait d'un surplus de produit attendu pour la Dotation de Solidarité Communautaire versée par Toulouse Métropole
- + 100 € en dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » du fait d'un léger dépassement concernant le remboursement en capital des emprunts communaux.
- + 9 500 € en dépenses d'investissement à l'opération 2216 « RÉFECTION ÉCOLE MATERNELLE SAQUER » suite à une facturation supplémentaire de frais de maîtrise d'œuvre et - 9 500 € à l'opération 2114 « MAIRIE ».
- + 570,53 € en recettes d'investissement au chapitre 13 « Subventions d'investissement »
- Ajustements de crédits et de produits aux chapitres 042 et 040, tels que détaillés ci-dessous, qui correspondent à des régularisations d'écritures comptables liées aux amortissements.

NOMBRE DE VOTANTS : 21		
EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS
27	19	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	2
DATE DE CONVOCAATION		
26 novembre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
26 novembre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 04/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-84111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	29 825.53 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 825.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-875-020 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	29 888.87 €	0.00 €	0.00 €
D-8761-020 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	0.00 €	12 559.40 €	0.00 €	0.00 €
R-7761-020 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 608.27 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36.00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 354.53 €
<b>TOTAL D42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 526.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 996.80 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 155.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 155.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 151.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 151.80 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	36.00 €	0.00 €	0.00 €
D-192-020 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	15 608.27 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	8 753.60 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	20 413.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2805-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences...	0.00 €	1 375.66 €	0.00 €	0.00 €
D-28128-020 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281831-020 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	3 791.12 €	0.00 €	0.00 €
D-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	3 404.20 €	0.00 €	0.00 €
D-281841-020 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	6 570.23 €	0.00 €	0.00 €
D-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	11 414.32 €	0.00 €	0.00 €
R-192-020 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 559.40 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 167.20 €
R-21318-020 : Constructions équipements du cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 604.60 €
R-215731-020 : Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 155.00 €
R-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 206.27 €
<b>TOTAL D40 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 164.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68 693.47 €</b>
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570.53 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>570.53 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour,  
le 4 décembre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS :** MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. Mme FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :** Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. SAURIN (pouvoir M. LENORMAND).

**ABSENTS :** Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. DAUMONT. ROUSSEL. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme NEVETON SANTAELLA.

Délibération n° 2024/56 « Budget »

**Objet :** Tarifs municipaux – Révision de tarifs

**- La présente délibération abroge et remplace la délibération 2024/26 du 28 mai 2024 -**

Monsieur le Maire informe du vote d'une nouvelle délibération concernant les tarifs municipaux afin de revoir certaines de nos pratiques tarifaires qui n'ont pas été modifiées depuis de nombreuses années, notamment pour ce qui concerne les droits de place. Il est également proposé lors de ce vote d'opérer un « toilettage » des tarifs municipaux et de supprimer un certain nombre d'entre eux qui ne sont plus pratiqués depuis de nombreuses années. Les modifications proposées sont :

- ajout d'un tarif réduit (- de 18 ans, RSA, demandeurs d'emploi) de 10 € pour l'inscription à la médiathèque des personnes extérieures à la commune ;
- augmentation des tarifs de droit de place des forains tel qu'indiqué en annexe de la convocation ;
- ajout d'un tarif « extension par mètre linéaire » de 1 € pour le marché de plein vent ;
- ajout de trois tarifs spécifiques concernant le droit de place des commerces ambulants tel qu'indiqué en annexe ;
- suppression de nombreux tarifs inutilisés tel qu'indiqué en annexe de la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- d'adopter les tarifs municipaux indiqués dans l'annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour, le 4 décembre 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS : 21		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	19	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	2
DATE DE CONVOCATION		
26 novembre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
26 novembre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 04/12/24



## TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRARENTOUR

Délibération du n°2024/56 du 03/12/2024

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Restauration scolaire	Repas Maternelle	4,44 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11)</li> <li>Tarification sociale (tranches 1 à 4)</li> </ul>
	Repas Élémentaire	4,54 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11)</li> <li>Tarification sociale (tranches 1 à 4)</li> </ul>
	Repas Adulte	7,20 €	Non applicable	
Services Interclasse	Pause méridienne	0,40 € (Grarentour)	0,52 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modulation -30% à +30% selon barème CAF</li> <li>Réduction de 15% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30% pour le 3<sup>ème</sup></li> </ul>
	Interclasse (matin et soir): 1 à 7 présences	3,20 € (Grarentour)	4,73 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 8 à 15 présences	23,70 € (Grarentour)	31,35 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 15 séances et +	31,35 € (Grarentour)	39,01 € (extérieurs)	
Centre de Loisirs	Demi-journée	6,25 € (Grarentour)	18,79 € (extérieurs)	Modulation -30% à +30% selon barème CAF
	Journée	10,96 € (Grarentour)	31,35 € (extérieurs)	
	Semaine (2 enfants)	38,61 € (Grarentour)	76,54 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modulation 30% à +30% selon barème CAF</li> <li>5 journées hors repas</li> </ul>
	Semaine (3 enfants et +)	51,04 € (Grarentour)	70,72 € (extérieurs)	
	Sortie	6,62 € (Grarentour)	7,96 € (extérieurs)	
Étude Surveillée	1 à 2 séances	12,34 € (Grarentour)	14,03 € (extérieurs)	
	3 à 4 séances	24,02 € (Grarentour)	27,74 € (extérieurs)	
	5 à 8 séances	29,65 € (Grarentour)	36,76 € (extérieurs)	
	9 à 12 séances	36,44 € (Grarentour)	45,23 € (extérieurs)	
	13 séances et +	43,25 € (Grarentour)	52,34 € (extérieurs)	



## TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2024/56 du 03/12/2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 031-213102304-20241203-2024\_56-DE

Berger  
Levrault

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Maison des Jeunes	Inscription annuelle	27,50 € (Gratentour)	38,50 € (extérieurs)	Modulation selon barème CAF
	Activité méridienne collège	Gratuit	Non applicable	
	Soutien scolaire	Gratuit	Non applicable	
	Tarifs, de 1 à 16 :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,30 €</li> <li>• 3,40 €</li> <li>• 4,60 €</li> <li>• 5,70 €</li> <li>• 6,05 €</li> <li>• 6,80 €</li> <li>• 9,00 €</li> <li>• 10,25 €</li> <li>• 13,55 €</li> <li>• 16,95 €</li> <li>• 18,05 €</li> <li>• 20,35 €</li> <li>• 22,55 €</li> <li>• 23,65 €</li> <li>• 24,75 €</li> <li>• 32,90 €</li> </ul>	Non applicable	Modulation selon barème CAF
	Produits vendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte de 5 € comprenant 10 consommations (barres chocolatées, sodas, etc.)</li> </ul>	Non applicable	
Activités Sportives : Destination Sports	Forfait annuel (1 activité)	38 € (Gratentour)	61 € (extérieurs)	
	Forfait annuel (à partir de la 2ème activité)	19 € (Gratentour)	30,50 € (extérieurs)	
	Marche	Gratuit	Non applicable	
	Semaine multisport : 1 enfant	74,20 €	Demi-journée 33,15 €	
	Semaine multisport : 2 enfants	55,65 € par enfant	Demi-journée 24,85 € par enfant	
	Semaine multisport : 3 enfants	43,30 € par enfant	Demi-journée : 21,65 € par enfant	



## TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2024/56 du 03/12/2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



ID : 031-213102304-20241203-2024\_56-DE

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Médiathèque	Inscription adulte	10,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>20,00 € (extérieurs)</li> <li>10,00 € (réduit extérieur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gratuit pour les Gratentourois de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi</li> <li>Réduit pour les extérieurs de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi</li> </ul>
	Livre perdu	Prix coûtant + 5,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (adulte)	1,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (enfant)	0,50 €	Non applicable	
Droits de Place Forains	Stand par mètre linéaire (jeux d'adresse, alimentaire, etc.)	8,80 €	Non applicable	
	Jeux enfantins	44,10 €	Non applicable	
	Manège enfantin	88,20 €	Non applicable	
	Entresort et circuit non couvert	187,40 €	Non applicable	
	Grand métier	301,80 €	Non applicable	
Droit de place marché de plein vent	Abonnement place au marché/jour branchement électrique inclus	0,78 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Place occasionnelle branchement électrique inclus	2,10 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Extension par mètre linéaire	1,00 €	Non applicable	
	Emplacement camion type semi-remorque (vente tapis, matelas, etc.) branchement électrique inclus	20,50 €/jour	Non applicable	



## TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2024/56 du 03/12/2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



ID : 031-213102304-20241203-2024\_56-DE

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Droits de place commerce ambulant	Installation mobile de vente à emporter de type (alimentaire, food truck) branchement électrique inclus	4,20 €/jour	50 € au trimestre	
	Stands non alimentaires (châteaux gonflables, etc.) branchement électrique inclus	2€ par mètre linéaire/jour	Non applicable	
Droits de Place Cirque	Cirque (branchement électrique inclus)	42,00 €/jour	Non applicable	
Manifestations communales et culturelles	Spectacle 1	14,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 16,00 € (extérieurs)</li> <li>• 10,00 € (réduit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif réduit sur justificatif pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes (6-26 ans)</li> <li>- seniors (65+)</li> <li>- demandeurs d'emploi</li> <li>- familles nombreuses</li> <li>- groupes (+10 personnes)</li> <li>- Personnes en situation de handicap.</li> </ul> </li> </ul>
	Spectacle 2	18,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 21,00 € (extérieurs)</li> <li>• 13,00 € (réduit)</li> </ul>	
	Spectacle 3	21,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 26,00 € (extérieurs)</li> <li>• 14,00 € (réduit)</li> </ul>	
	Spectacle 4	24,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30,00 € (extérieurs)</li> <li>• 16,00 € (réduit)</li> </ul>	
	Tarif scolaires et périscolaires	8,40 €	Non applicable	
	Tarif social	2,00 €	Non applicable	Réservé aux personnes signalées par le CCAS
	Tarif « Découverte & famille »	5,00 € par personne	Non applicable	



## TARIF MUNICIPAL – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2024/56 du 03/12/2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213102304-20241203-2024\_56-DE

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Tarif unique pour conventions spécifiques	10,00 €	Non applicable	
<b>Funéraire</b>	Concession 30 ans (1 m x 2 m)	115 €	Non applicable	Pour une tombe en pleine terre
	Concession 30 ans (2 m x 3 m)	525 €	Non applicable	Pour un caveau ou une fosse maçonnée
	Concession 15 ans pour caverne (1 m x 1 m)	52 €	Non applicable	
	Caveau monoplace	2 080 €	Non applicable	
	Caveau biplace	2 770 €	Non applicable	
	Caveau triplace	3 150 €	Non applicable	
	Caveau quadriplace	3 675 €	Non applicable	
	Caveau 6 places	5 250 €	Non applicable	
	Case columbarium - 15 ans	345 €	Non applicable	
	Caverne - 15 ans	462 €	Non applicable	
	Vacation funéraire police	32 €	Non applicable	
	Dépositaire	Gratuit pour les 2 premiers mois, puis 21 €/mois	Non applicable	
<b>Location de salles communales et de matériel</b>	Salle A côté spectacle (salle culturelle et festive)	1 050 € (Gratentour)	1 575 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caution : 4 200 €</li> <li>• Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 525 €/jour supplémentaire</li> <li>- 840 € pour le ménage</li> </ul> </li> </ul>
	Salle A avec usage des gradins (salle culturelle et festive)	1 155 € (Gratentour)	1 730 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caution : 4 200 €</li> <li>• Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 525 €/jour supplémentaire</li> <li>- 1 000 € pour le ménage</li> </ul> </li> </ul>



## TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENOUR

Délibération du n°2024/56 du 03/12/2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213102304-20241203-2024\_56-DE

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Salle A côté bar (salle culturelle et festive)	315 € (Gratenour)	525 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caution : 840 €</li> <li>• Options supplémentaires :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 155 €/jour supplémentaire</li> <li>- 420 € pour le ménage</li> </ul> </li> </ul>
	Salle B (salle culturelle et festive)	260 € (Gratenour)	420 € (extérieurs)	
	Usage de l'office (salle culturelle et festive)	105 € (Gratenour)	155 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible uniquement avec location d'une salle</li> <li>• Caution : 840 €</li> <li>• Option ménage : 210 €</li> </ul>
	Table	3 € (Gratenour)	6 € (extérieurs)	
	Chaise	1 € (Gratenour)	2 € (extérieurs)	
Location de Véhicule Municipal	Semaine (lundi au vendredi)	65 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
	Week-end (vendredi fin d'après-midi au lundi matin)	130 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
Location équipements divers	Location bloc de raccordement électrique	Gratuit	Non applicable	Caution : 250 €
Publicité	Insert publicitaire dans triptyque mensuel	365,00 €	Non applicable	
Signalétique d'Intérêt Local (SIL)	Pose	130 €	Non applicable	
	Lame métallique simple	100 €	Non applicable	
	Lame métallique double	160 €	Non applicable	
Divers	Fax	0,20 €	Non applicable	
	Photocopie NB A4	0,18 €	Non applicable	
	Photocopie NB A3	0,40 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A4	1,50 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A3	2,50 €	Non applicable	



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213102304-20241203-2024\_56-DE

## TARIF MUNICIPAUX – COMMUNE DE GRATENTOUR

Délibération du n°2024/56 du 03/12/2024

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Jeu de clé pour salle municipale	Prix coûtant	Non applicable	Remplacement en cas de perte ou clé supplémentaire au-delà de la deuxième attribuée par association
	Piège à frelons asiatiques (petit format)	15,75 €	Non applicable	
	Piège à frelons asiatiques (grand format)	31,50 €	Non applicable	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. Mme FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. SAURIN (pouvoir M. LENORMAND).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. DAUMONT. ROUSSEL. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NEVETON SANTAELLA.

**Délibération n° 2024/57 « Vœux et motions »**

**Objet** : Motion contre le projet de loi de finances 2025 du gouvernement

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal expriment leur opposition ferme aux dispositions du projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) tel que présenté par le gouvernement et actuellement en discussion au Parlement. Ce texte impose aux collectivités locales un effort budgétaire disproportionné, menaçant la qualité des services publics de proximité et les investissements essentiels à la transition écologique et à la cohésion sociale.

Des coupes budgétaires massives sont imposées aux collectivités, représentant 11 milliards d'euros d'économies, dont 5 milliards affectant directement les communes, départements, et régions. L'ensemble du tissu local serait donc touché par ces mesures ce qui pourrait induire, au-delà des impacts directs subis par chacun, une fragilisation structurelle des financements des échelons intercommunaux, départementaux et régionaux vers les communes.

Concernant Gratentour, le PLF 2025 se traduirait par un impact financier estimé à 150 000 €, en raison de la hausse des cotisations CNRACL, de la baisse de la DGF, du FCTVA et de la diminution des subventions du Fonds vert. Ce manque à gagner compromettrait le bon fonctionnement des services publics locaux ainsi que le financement des projets structurant pour la collectivité (rénovation énergétique de la maternelle Maurice SAQUER, création d'une maison médicale, etc.).

Il est rappelé que les collectivités locales ne sont pas responsables du déficit public. Elles votent des budgets en équilibre et assurent 70 % de l'investissement public local. Ce sont des partenaires incontournables de la relance économique et de la transition écologique. Il apparaît donc injuste de faire peser sur les collectivités locales des efforts disproportionnés pour solutionner une situation dont elles ne sont pas responsables et alors même qu'elles jouent un rôle majeur dans la santé économique du pays.

Il faut enfin préciser que si ce PLF 2025 s'inscrit dans un contexte conjoncturel de dégradation des finances publiques nationales, les mesures d'économies demandées doivent également s'analyser comme faisant partie d'une politique de long terme qui, depuis de nombreuses années, diminue l'autonomie financière des collectivités locales, baisse leurs moyens et, de manière générale, affaiblit l'ensemble des services publics.

NOMBRE DE VOTANTS : 21		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	19	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	2
DATE DE CONVOCATION		
26 novembre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
26 novembre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 04/12/24

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Par la présente motion, le conseil municipal de Gratentour demande au gouvernement de revenir sur les mesures néfastes du PLF 2025 et d'engager un dialogue avec les collectivités locales afin de déterminer conjointement comment ces dernières peuvent participer au redressement nécessaire des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- d'adopter la motion présentée.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratentour,  
le 4 décembre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. Mme FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. SAURIN (pouvoir M. LENORMAND).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. DAUMONT. ROUSSEL. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NEVETON SANTAELLA.

Délibération n° 2024/58 « Personnel »

**Objet** : Modification de la délibération n° 2023/56 du 26 septembre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation en Santé du CDG31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n°2023/56 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée à la MNT.

Cette décision répondait à plusieurs objectifs :

- permettre aux agents et à leurs ayants droit d'accéder à une offre préférentielle car négociée collectivement,
- améliorer l'accès aux soins pour chacun via la participation employeur et quelle que soit la situation financière du bénéficiaire,
- améliorer le pouvoir d'achat des agents,
- participer à l'amélioration de l'état de santé des agents par un meilleur accès aux soins,
- répondre à la demande des agents sur la participation de l'employeur à la complémentaire santé,
- améliorer l'attractivité des postes proposés par la commune lors des recrutements.

Afin de répondre aux mêmes objectifs et de se mettre en conformité, un an à l'avance, avec le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit que les employeurs territoriaux doivent participer à hauteur de 15€/mois minimum à la protection sociale de leurs agents, Monsieur le Maire propose de faire passer la participation employeur de la commune de Gratentour de 10 à 15€/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

NOMBRE DE VOTANTS : 21		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	19	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	2
DATE DE CONVOCATION		
26 novembre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
26 novembre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 04/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2023/56 du 26 septembre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation en Santé du CDG31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- de modifier l'article 2 de la délibération n°2023/56 qui est désormais rédigé comme suit :
  - de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois.
- de rendre exécutoire la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour,  
le 4 décembre 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALIERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. Mme FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. SAURIN (pouvoir M. LENORMAND).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. DAUMONT. ROUSSEL. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NEVETON SANTAELLA.

Délibération n° 2024/59 « Personnel »

**Objet** : Création d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale

- La présente délibération abroge et remplace les délibérations n°2019/85 et n°2023/47 -

Monsieur le Maire informe :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

NOMBRE DE VOTANTS : 21		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	19	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	2
DATE DE CONVOCAION		
26 novembre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
26 novembre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 04/12/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1 :**

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème et les plafonds suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux plafond</b>
Chefs de service de police municipale	Chef de service ; adjoint au chef de service ; agent du service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	Chef de service ; adjoint au chef de service ; agent du service de police municipale	30 %

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

Le montant versé au titre de la part fixe de l'indemnité sera établi individuellement sur décision de l'autorité territoriale et par arrêté dans la limite des plafonds définis ci-dessus.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Concernant les congés pour maladie ordinaire, la part fixe sera modulée selon la méthode du « Facteur Bradford » qui prend en compte le nombre de jours mais également le nombre d'arrêt.

Le facteur Bradford mesure l'absentéisme par un coefficient établi selon la formule suivante :

Pour une somme d'arrêts maladie (P), pour un nombre de jours de maladie (J) et pour un coefficient (C) :  $C = P^2 \times J$

Ce coefficient est calculé sur une année glissante et selon le barème suivant :

- C = 20 = -10 % d'indemnité de fonctions
- C = 60 = -30 % d'indemnité de fonctions
- C = 90 = -50 % d'indemnité de fonctions
- C = 150 = -75 % d'indemnité de fonctions

Concernant le temps partiel thérapeutique, la part fixe sera versée au prorata du temps de service effectif.

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

La part fixe sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Article 2 :**

La part variable sera établie au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Plafond
Chefs de service de police municipale	Chef de service ; adjoint au chef de service ; agent du service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	Chef de service ; adjoint au chef de service ; agent du service de police municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :



.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

	Critères d'évaluation de la part variable de l'indemnité
Compétences professionnelles et techniques	Fiabilité et qualité de son activité
	Respect des consignes et/ou directives
	Adaptabilité et disponibilité
	Recherche d'efficacité du service rendu
Qualités relationnelles	Hierarchie, collègues, public, capacité à travailler en équipe
Compétences managériales (le cas échéant)	Superviser et contrôler
	Communication, écoute et adaptation

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

La part variable de l'indemnité sera versée annuellement au mois de juin ou, à défaut le mois suivant l'entretien professionnel.

L'attribution de la part variable à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 3 :**

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement relative à la filière police suivant les critères précités.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour, le 4 décembre 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. Mme FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. SAURIN (pouvoir M. LENORMAND).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. DAUMONT. ROUSSEL. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NEVETON SANTAELLA.

**Délibération n° 2024/60 « Domaine et Patrimoine »**

**Objet** : Cession de la parcelle cadastrée AC 257 à Monsieur et Madame DAUMONT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis l'ancienne parcelle AC 239 située au 31 rue du Barry à Gratentour via un don avec charges autorisé par la délibération 2018-84 du 20 décembre 2018 et conclu par acte notarié en date du 04 février 2019. Cette parcelle du domaine privé de communal comprenait un important jardin qu'il est prévu de transformer en parc public à l'avenir.

Les phases préparatoires de ce projet de parc public ont fait apparaître une forte proximité entre le futur parc et les parcelles adjacentes ce qui pourrait causer des problèmes d'usage et de cohabitation à l'avenir. En concertation avec les propriétaires, un bornage a été effectué afin d'établir une parcelle en longueur d'une surface totale de 93 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 257, afin d'anticiper une cohabitation harmonieuse entre les riverains et les futurs usagers du parc public.

Le Domaine et les services de la DGFIP ont estimé cette parcelle à 1 800 € dans un avis daté du 25 juin 2024.

Suite à cet avis, les riverains adjacents au futur parc public, Monsieur et Madame DAUMONT, et la commune se sont accordés sur le prix de 1 800 € correspondant à l'avis du Domaine.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du Domaine référencé 2024-31230-44792 du 25 juin 2024 concernant la valeur vénale de la parcelle AC 257,

Considérant que le projet de futur parc public municipal sur la parcelle AC 256 est situé à forte proximité d'une maison d'habitation,

Considérant que la cohabitation entre les usagers du futur parc public et les riverains doit être encadrée et sécurisée pour garantir le respect de la vie privée de ces derniers,

NOMBRE DE VOTANTS : 21		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	19	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
20	0	2
DATE DE CONVOCAION		
26 novembre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
26 novembre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 04/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Considérant que la vente de la parcelle AC 257 d'une surface de 93 m<sup>2</sup> ne porte pas atteinte au projet de création d'un parc public et vise à préserver une cohabitation harmonieuse entre ce parc et les riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour, 0 voix contre et une abstention**, décide :

- d'approuver le prix proposé de 1 800 €.
- d'autoriser la cession de la parcelle AC 257, d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Mme DAUMONT qui devront s'acquitter des droits et frais de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à cette vente.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour,  
le 4 décembre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

**SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. Mme FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. SAURIN (pouvoir M. LENORMAND).

**ABSENTS** : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. DAUMONT. ROUSSEL. ZEPHIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NEVETON SANTAELLA.

Délibération n° 2024/61 « Locations »

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'Association Informatique Gratentour

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la commune de Gratentour met à disposition des associations et à divers organismes des salles municipales.

L'Association Informatique Gratentour œuvre pour la découverte et la pratique de l'informatique. Elle propose des initiations à divers logiciels : bureautique, photos, et diaporama. Elle contribue également à la découverte d'outils autres que les ordinateurs et leurs utilités dans le domaine de la communication.

L'Association Informatique Gratentour, occupe un local 55 m<sup>2</sup>. Ce local dénommé « Salle informatique » est situé à la Salle Culturelle et festive de la Commune. Cette « Salle informatique » n'a pas fait l'objet de déclassement, ainsi cette mise à disposition relève du cadre réglementaire relevant du domaine public communal.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conditions d'utilisation du local mis à disposition d'une association sont à la discrétion du maire. Cet article indique également que le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.

La mise à disposition du local en cause serait consentie à titre gratuit, et la commune prendrait à sa charge les consommations relatives aux fluides. Concernant la consommation internet, au regard de son activité et de sa consommation, il a été convenu d'une participation de l'association au frais de connexion internet d'un montant forfaitaire de 20 euros par mois.

La mise à disposition de ce local serait consentie, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Pour permettre à l'association de mettre en œuvre sa mission d'intérêt général, en conformité avec les dispositions susmentionnées, il est nécessaire de conventionner avec ladite association.

NOMBRE DE VOTANTS : 21		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	19	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	2
DATE DE CONVOCAION		
26 novembre 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
26 novembre 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 04/12/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1.

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Informatique Gratentour »,

Considérant que Monsieur le Maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles le local peut être utilisé, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation du local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. d'approuver la mise à disposition aux conditions énumérées ci-dessus
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratentour,  
le 4 décembre 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

COMMUNE DE GRATENTOUR



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A TITRE PRECAIRE  
CONVENTION NON CONSTITUVE DE DROITS REELS**

Entre les soussignés :

La commune de GRATENTOUR représentée par Monsieur le Maire, Patrick DELPECH, agissant pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2024 affichée le 30 mai 2024 et transmise au contrôle de légalité le 30 mai 2024

Dénommée ci-après « La commune »

**d'une part,**

Et

L'« Association Informatique Gratentour » dont le siège social est situé 13 rue de Maurys, 311150 Gratentour, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président(e), Monsieur Jean-Louis OLIVE , dûment habilité et agissant au nom et pour le compte de l'Association,

Dénommée ci-après « L'occupant »

**d'autre part,**

**PREAMBULE**

L'Association Informatique Gratentour œuvre pour la découverte et la pratique de l'informatique. Elle propose des initiations à divers logiciels : bureautique, photos, et diaporama. Elle contribue également à la découverte d'outils autres que les ordinateurs (smartphone, tablette, Raspberry) et leurs utilités dans le domaine de la communication.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relations entre la commune de Gratentour et l'Association Informatique Gratentour. La mise à disposition du local communal situé 13 rue de Maurys, 31150 Gratentour selon les modalités ci-dessous.

**TITRE I – INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

**Article 1 : Conduite des tâches de gestion et d'administration l'Association**

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la commune. L'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

## **Article 2 : Respect des dispositions statutaires de l'Association**

Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires.

## **TITRE II- OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

### **Article 3 : Désignation des locaux mis à disposition**

Dans la salle Culturelle et festive la commune met à la disposition de l'Association, à titre privatif et précaire :

- Un local d'une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup> dénommé « Salle informatique » est situé à la Salle Culturelle et festive de la Commune. Cette « Salle informatique » n'a pas fait l'objet de déclassement, ainsi cette mise à disposition relève du cadre réglementaire relevant du domaine public communal.

### **Article 4 : Redevance, contrepartie à la mise à disposition des locaux (article à compléter)**

Le local désigné à l'article 3 nécessite un accès internet en lien avec les missions de l'association. Ainsi, la commune met à disposition de l'Association un accès internet.

La solution trouvée conjointement entre les parties est une refacturation par la commune d'un montant de 20 € par mois pour l'utilisation de la connexion internet.

### **Article 5 : Impôts et taxes**

L'occupant acquittera ses impôts personnels : taxe professionnelle, taxes annexes aux précédentes, et, généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujéti personnellement.

### **Article 6 : Entretien du bâtiment**

La commune est en droit d'exécuter l'ensemble des travaux et interventions jugées utiles et nécessaires à la conservation des locaux afin de la garantir la sécurité des utilisateurs. En cas d'indisponibilité des locaux mis à disposition à raison des interventions et travaux précédents, l'Association ne pourra utiliser les locaux mis à disposition, ni prétendre à une indemnisation ou à un relogement, quelque raison que ce soit. La commune fait son affaire des obligations de sécurité des locaux relevant de la législation des Etablissements Recevant du Public (sécurité incendie, commission de sécurité...).

## **TITRE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 7 : Usage des locaux**

**7.1** : L'Association prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment et s'engage à rendre les lieux en bon état de jouissance. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties. Les activités de l'association dans les locaux mis à disposition doivent être compatibles avec la nature des locaux et matériels mis à disposition, leur aménagement et leur fonctionnement normal. Seuls les préposés, salariés, bénévoles et tiers en lien avec l'association et ses activités

sont autorisés à occuper les locaux mis à disposition. L'utilisation des locaux à usage d'habitation est strictement interdite.

**7.2 :** L'association s'engage, dans le cadre de l'utilisation des locaux et matériels mis à sa disposition :

- prendre à sa charge la participation forfaitaire au frais de la connexion internet de 20 € ;
- à contrôler les entrées et les sorties des locaux mis à sa disposition,
- à faire respecter les règles de sécurité et à utiliser les locaux de manière normale, conformément à leur configuration et à leur nature, de ne pas utiliser de flammes nues, bougies et autres éléments incandescents non protégés,
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage,
- à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,
- à assurer le nettoyage régulier des locaux mis à disposition et à veiller à leur bon entretien,
- à utiliser les locaux et matériels mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- à faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre la commune, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités de l'occupation par elle desdits locaux, de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes à son aménagement et/ou son utilisation des locaux mis à disposition ou à l'exercice de son activité dans les dits locaux. La commune ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations,
- à ne pas emmagasiner ou entreposer dans quelque partie que ce soit des lieux mis à disposition, des marchandises ou objets qui dégageraient des exhalaisons ou odeurs malsaines ou désagréables et qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et, plus particulièrement, d'incendie.
- à ne rien déposer ni laisser séjourner dans les parties communes de la salle Culturelle et festive, qui devront toujours rester libre d'accès et de passage.
- à ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage sans avoir fait vérifier à ses frais et sous responsabilité la conformité de l'installation avec les règles de sécurité en vigueur ,
- à ne pas jeter dans les descentes, conduits d'écoulement et d'évacuation, des corps ou des produits susceptibles de les détériorer. Les réparations qui deviendraient nécessaires si cette obligation n'était pas respectée seraient à la charge exclusive de l'occupant,
- à respecter toutes les obligations imposées par les arrêtés municipaux ou la réglementation générale.
- à s'assurer de l'accord de la commune pour tous les travaux d'embellissement et de confort à sa charge.

### **Article 8 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue sur le domaine public communal, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

## **Article 9 : Responsabilité de l'occupant**

L'association s'engage à :

- assurer directement l'ensemble de ses divers frais de fonctionnement administratifs sauf l'accès internet ,
- répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de la convention dans les locaux dont elle a la jouissance exclusive,
- faire son affaire personnelle, de façon que la commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition. Elle sera garante vis-à-vis de la commune de toute action en dommages et intérêts de la part des voisins que pourrait provoquer l'exercice de son activité,
- ne pas effectuer d'améliorations ou embellissements, ni de travaux intéressant le gros œuvre du bâtiment, sans l'accord exprès de la commune. Si l'Association a méconnu cette obligation, la commune peut exiger la remise en état des locaux ou des équipements au départ de celle-ci. En outre, la commune a la faculté d'exiger aux frais de l'Association la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux,
- être en conformité avec les règlements de police municipale, le règlement du service sanitaire départemental, ainsi que le règlement de sécurité dans le cas de réception de public,
- fermer les locaux mis à sa disposition, à savoir les portes, fenêtres, volets et de manière générale l'ensemble des ouvrants ; activer l'alarme s'il en existe une ; n'opérer aucune modification, d'une quelconque manière, de ces accès,
- son départ, fermer les dispositifs de chauffage individuels, d'eau et d'électricité, enclencher le système d'alarme existant ( voir paour l'alarme au cas par cas).
- enlever ses déchets présents dans les locaux mis à disposition et de manière générale, tenir ces mêmes locaux dans un bon état de propreté et d'hygiène,
- prévenir immédiatement la commune de tous dommages ou dégradations qui surviendraient dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes de la présente convention seraient à sa charge. Faute de satisfaire à cette obligation, elle serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard,
- les réparations ou le remplacement des éléments de l'immeuble dégradés par la faute de l'occupant seraient à sa charge exclusive.
- Le service technique de la commune disposera en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux afin de leur permettre d'assurer, en cas d'urgence ou de force majeure, les opérations de sécurité nécessaires.

## **Article 10 : Clés et badges d'accès**

Des clés et/ou badges d'accès aux locaux mis à disposition sont remis au Président de l'association. L'association est responsable de la garde et de la conservation de ces dispositifs. En cas de perte comme de vol, l'association sera tenue pour responsable et devra s'acquitter des éventuels frais de remise en état, changement de canon ou serrures.... La reproduction des clés est interdite. La collectivité pourra modifier ou faire évoluer les dispositifs d'accès au bâtiment. L'association devra remettre les clés et badges d'accès à première demande de la commune.

### **Article 11 : Assurance**

L'occupant s'engage à disposer durant la durée de la convention des couvertures d'assurances garantissant :

- la responsabilité civile liée à ses activités de son propre fait ou du fait de ses préposés ou de ses biens ;
- les bris de glaces et les détériorations immobilières causés par un vol ou une tentative de vol, affectant les locaux mis à disposition à usage exclusif de l'occupant.
- sa responsabilité civile d'occupant,

L'Association devra fournir chaque année cette attestation d'assurance à la commune. L'occupant s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres au local, objet de la présente convention, telles qu'elles résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de la situation des locaux mis à disposition,

Il est rappelé que, en cas de sinistre ou d'anomalie quelconque dans les lieux mis à disposition ou dans leurs dépendances, l'occupant a l'obligation d'en aviser la commune sans délai sous peine d'être responsable du sinistre, de toute aggravation de risque ou de tout accident.

### **Article 12 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

### **Article 13 : Durée de la présente convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de x ans par les deux parties à compter du XXXX.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

### **Article 14 : Dispositions particulières**

#### **14.1 : Bilan annuel d'activité**

L'association devra fournir chaque année, deux mois avant la date anniversaire, un bilan d'activité retraçant les actions menées sur le territoire avec les publics ciblés.

### **Article 15 : Fin de la convention**

Si, après résiliation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, l'association occupait toujours le local, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

### **Article 16 : Litiges**

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 031-213102304-20241203-2024\_61-DE



Fait à Grarentour, , le.....

Le MAIRE, Patrick DELPECH

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »

L'ASSOCIATION,

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »

En ..... exemplaires de ..... pages